

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement

**S^{té} VEOLIA EAU - Réparation d'une canalisation d'eau potable
au droit des immeubles « 21 et 24 rue du Cayla »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu la demande de M. Jean-Louis GUEGUEN - S^{té} VEOLIA EAU, qui sollicite, dans le cadre de travaux devant être réalisés sur le réseau d'eau potable situé au droit des immeubles « 21 et 24, rue du Cayla », de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le périmètre du chantier,
- Vu la permission de voirie n° 2026/011 du 28 janvier 2026, accordée à la S^{té} VEOLIA EAU,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - OBJET :
Une autorisation est délivrée à la S^{té} VEOLIA EAU pour intervenir sur le domaine public, au droit des immeubles sis « 21 et 24, rue du Cayla » en vue de réaliser des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable.
- Article 2 - DURÉE :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **mardi 3** et le **mercredi 4 février 2026**.
- Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « rue du Cayla » aux abords du chantier,
La signalisation nécessaire sera mise en place par la société chargée des travaux.
A la fin des travaux, l'entreprise veillera à la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des pavés.
- Article 5 - EXECUTION :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 29 janvier 2026.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon